

**OBJET** : Règlementation temporaire de circulation à l'occasion d'une course pédestre "OXY'TRAIL" le dimanche 25 juin 2023.

**Le Maire de la Commune de TORCY,**

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,  
**VU** le Code de la Voirie routière et notamment les articles L113-3 et R116-2,  
**VU** le Code de la Route et notamment les articles L411-6, R 417-1, R 417-9, R 417-13, R 325-2, R 325-12, L 130-1, L 130-3, L 325-11,  
**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
**VU** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, dans sa huitième partie relative à la signalisation temporaire (article 119 à 135) par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,  
**VU** l'arrêté préfectoral n° 19ARS41SE relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Seine et Marne,  
**VU** l'arrêté du règlement de voirie n° 13.03.041 en date du 11 mars 2013.

**CONSIDERANT** la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne organise le dimanche 25 juin 2023 une course pédestre "OXY'TRAIL",

**CONSIDERANT** qu'il résulte de cette manifestation un certain nombre de contraintes liées à son organisation en ce qui concerne la sécurité,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules le dimanche 25 juin 2023.

## **A R R E T E**

### **ARTICLE I** : AUTORISATION

La course pédestre appelée " OXY'TRAIL " organisée par la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne le dimanche 25 juin 2023 est autorisée sur le domaine public dans les voies citées à l'article II.

### **ARTICLE II** : MODALITES

Cette manifestation se déroulera **le dimanche 25 juin 2023 de 8 h 30 à 11 h 30** :

- La circulation des véhicules sur les voies nommées ci-dessous sera interrompue **lors du passage des coureurs** dans le sens de l'épreuve en se conformant aux instructions du service d'ordre. Les coureurs emprunteront les voies suivantes :
  - Route de Torcy (bord de Marne)
  - Base UCPA (sortie par le centre équestre, portail de la Métairie)
  - Route de Torcy (Près de carrefour des cantines)
  - Chemin de halage (Près du pont et du stade/Route de Torcy)

**Une déviation sera mise en place de la route de Noisiel vers la rue Jean Jaurès entre 8 h 30 et 12 h 00.**

### **ARTICLE III** : SIGNALISATION

L'application de ces mesures est placée sous la responsabilité des organisateurs par la mise en place de commissaires de course en nombre suffisant ainsi que de la mise en place du barriérage et de la signalisation réglementaire pour l'application de cet arrêté.

#### **ARTICLE IV** : INFRACTION

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Par voie de conséquence, tout véhicule en infraction sera enlevé et mis en fourrière aux frais du propriétaire.**

#### **ARTICLE V** : PUBLICATION ET AFFICHAGE

L'affichage du présent arrêté sera sous la responsabilité des Services Municipaux et devra se faire au minimum 48H à l'avance conformément à la réglementation en vigueur, pour que les usagers puissent en prendre connaissance.

#### **ARTICLE VI** : EXECUTION

- Monsieur le Commissaire divisionnaire de Police de Noisiel,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Lognes,
- Madame la Cheffe de la Police Municipale de Torcy
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne,
- Monsieur le Président du Conseil Général,
- Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- Monsieur le Responsable de l'organisation de la CAPVM,
- Monsieur le Responsable de la logistique de la Ville de Torcy
- Monsieur le Responsable du service des sports de la Ville de Torcy
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Torcy.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

#### **ARTICLE VIII** – POUR INFORMATION CET ARRETE SERA DIFFUSE

- aux Sociétés de Transport en Commun

Fait à Torcy, le 07 MARS 2023

**Guillaume LE LAY-FELZINE**  
  
Maire